Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 14/06/2023
ID : 066-216600825-20230608-2023_D055-BF

2023-D055

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
02/06/2023

Date Affichage
02/06/2023

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents :8
Nombres de membres Absents :3
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 11

Séance du 08 juin 2023
L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BACQUART, Mme COMPAGNON, M. CORREIA J., M. GOULLIER J.N, M. V. PICHEYRE, M. VAILLS S, M.VILLALTA R.
Procurations : Mme BADIE F à M. CORREIA J et M. MIRAN à M. PICHEYRE V, M. LAUBRAY à M.PETITQUEUX

Objet de la délibération :
DECISION MODIFICATIVE BUDGET RMC N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***,
DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget RMC :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 493.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**31 493.19 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	31 493.19 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**31 493.19 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**31 493.19 €**	**0.00 €**	**31 493.19 €**	**0.00 €**
Total Général		**-31 493.19 €**		**-31 493.19 €**

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget RMC 2023
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 8 juin 2023

Le Maire

P.PETITQUEUX

MAIRIE DE FORMIGUERES (Pyrénées-Orientales)

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 066-216600825-20230608-2023_D055-BF

Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr